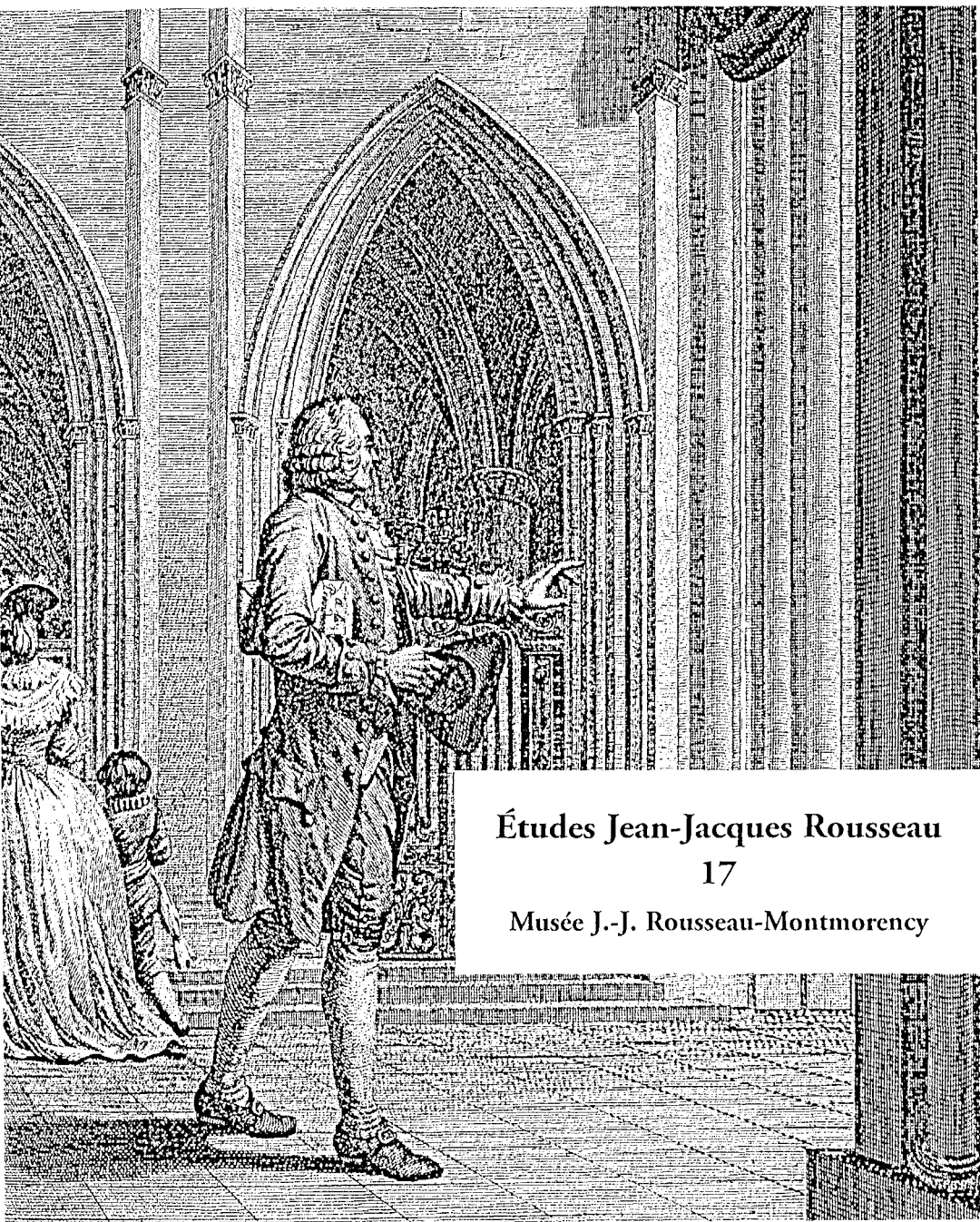


# Dialogues de Rousseau



Études Jean-Jacques Rousseau

17

Musée J.-J. Rousseau-Montmorency

## *Rousseau médiateur :* *la religion et les Lumières*

« Vous nous avez donné dans votre *Poème sur la Religion naturelle* le Catéchisme de l'homme : donnez-nous maintenant, dans celui que je vous propose, le Catéchisme du Citoyen »<sup>1</sup>. Quand Rousseau s'adresse à Voltaire avec cette requête, il manifeste sa perception d'une dichotomie fondamentale : la dichotomie entre l'homme et le citoyen. L'homme et le citoyen ne sont pas unité et il faut choisir des moyens différents pour les éclairer sur leurs devoirs. Un catéchisme concernant l'individu dans toutes les domaines de son existence n'existe pas, des principes différents font autorité selon qu'il est abordé comme homme ou comme citoyen. L'homme existe comme unité numérique, mais le citoyen « n'est qu'une unité fractionnaire »<sup>2</sup>, sa valeur consiste dans sa relation avec le corps politique dont il est membre. Qui cherche à préserver « la primauté des sentimens de la nature », dans « l'ordre civil », est voué à l'échec : « Toujours en contradiction avec lui-même, toujours flottant entre ses penchans et ses devoirs il ne sera jamais ni homme ni citoyen ; il ne sera bon ni pour lui ni pour les autres »<sup>3</sup>. Si on arrivait à montrer comment on peut être un homme et un citoyen en même temps, ce serait un vrai prodige – et il est apparemment que Rousseau n'y croit pas<sup>4</sup>.

Tout de même, Rousseau entreprend la tâche de réconcilier l'homme et le citoyen, de libérer l'individu du conflit qui le tiraille, du conflit de trahir ses devoirs à l'égard de la communauté de tous les hommes ou ses devoirs par rapport au corps politique. Quand on lit *Du Contrat social*, il semble que Rousseau ait annulé la dichotomie entre l'homme et le citoyen en faveur du citoyen. Après tout, les clauses du contrat social se réduisent toutes à une seule, c'est-à-dire « l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté »<sup>5</sup>. Cette « aliénation totale » suggère que l'individu ait renoncé à son existence comme homme et soit complètement absorbé par le collectif.

La formule du contrat paraît confirmer cette supposition, car chacun des contractants promet « [de mettre] en commun sa personne et toute sa

1. OC (= *Ceuvres complètes*, édition publiée sous la direction de Bernard Gagnebin et Marcel Raymond, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, Gallimard) IV, *Lettre à Voltaire*, p. 1074.

2. OC IV, *Émile*, I, p. 249.

3. OC IV, *Émile*, I, p. 250.

4. « J'attends qu'on me montre ce prodige pour savoir s'il est homme ou citoyen, ou comment il s'y prend pour être à la fois l'un et l'autre. » OC IV, *Émile*, I, p. 250.

5. OC III, *Contrat social*, I, 6, p. 360.

puissance sous la suprême direction de la volonté générale; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout»<sup>6</sup>. L'expression *mettre en commun* de chaque personne en rapport avec la soumission à la volonté générale suggère que l'individu dans l'État ne soit plus qu'un citoyen et ne puisse plus proférer sa propre volonté.

En effet, Rousseau suppose que la conclusion du contrat change l'essence des individus impliqués. Mais il ne s'agit pas d'un acte au cours duquel l'individu perdrait son humanité et serait transformé en citoyen. Bien plus, une métamorphose a lieu qui substitue la raison à l'instinct, la moralité à l'égoïsme. L'« animal stupide et borné » de l'état de nature devient « un être intelligent et un homme »<sup>7</sup>. Tant que l'individu vit dans l'état de nature, il appartient à la *société générale* de tous les hommes. Dans cette société qui manque de garantie juridique, il est bien avisé de se laisser guider par ses instincts et de viser sa préservation en premier lieu<sup>8</sup>. Car même s'il était capable de reconnaître les droits naturels comme norme du bien et du mal, il ne lui servirait à rien d'agir selon sa connaissance. Dans l'état de nature, il n'y a aucune garantie que les autres honorent sa manière d'agir; probablement l'individu se ferait du mal quand il ferait preuve d'égard envers les autres<sup>9</sup>. La moralité n'est possible que dans l'état qui protège l'observation des lois, et c'est pour ça que Rousseau soutient que « nous ne commençons proprement à devenir hommes qu'après avoir été Citoyens »<sup>10</sup>. C'est dans l'État seulement qu'il est question d'une opposition de l'homme et du citoyen; *ante legem* le citoyen n'existe pas, mais l'homme non plus.

Rousseau se rend bien compte que l'institution de l'État crée une dichotomie qui met chaque individu en contradiction avec soi-même. D'une part, il s'aperçoit comme homme, comme membre de la *société générale* du genre humain, qui est responsable sans distinction pour tous les hommes. D'autre part, il s'aperçoit comme citoyen, comme part d'une communauté politique particulière, qui lui demande de faire une distinction. Le citoyen ne voit plus tous les individus comme ses semblables, il ne connaît que ses concitoyens, et tous les autres sont des étrangers, voire même des ennemis<sup>11</sup>. Pour cette raison Rousseau dit que la loi chrétienne

6. OC III, *Contrat social*, I, 6, p. 361.

7. OC III, *Contrat social*, I, 8, p. 364.

8. OC III, *Contrat social* (1<sup>re</sup> version), p. 282-284.

9. OC III, *Contrat social* (1<sup>re</sup> version), p. 284.

10. OC III, *Contrat social* (1<sup>re</sup> version), p. 287.

11. « Tout patriote est dur aux étrangers; ils ne sont qu'hommes, ils ne sont rien à ses yeux. Cet inconvénient est inévitable, mais il est foible. L'essentiel est d'être bon aux gens avec qui l'on vit », OC IV, *Émile*, IV, p. 249.

est « plus nuisible qu'utile à la forte constitution de l'État »<sup>12</sup>. C'est que la prétention du christianisme est universelle; ce dernier est fondé sur la conviction que tous les hommes sont les enfants du même Dieu. Rousseau qualifie le christianisme, qu'il nomme aussi la « Religion de l'homme », de saint, sublime et vrai<sup>13</sup>. Le christianisme rend les hommes justes et paisibles et par conséquent il est extrêmement utile à la *société générale*, « mais il énerve la force du ressort politique, il complique les mouvemens de la machine, il rompt l'unité du corps moral »<sup>14</sup>, donc, il ne se prête pas à la *société particulière* de l'État.

Quiconque essaie de transformer le christianisme en *religion nationale*, commet deux fautes graves : il nuit à l'État parce que le christianisme universel ne peut pas être mis au service d'une société particulière, et il entache la pureté du christianisme, parce qu'il en abuse comme « l'arme des Tyrans et l'instrument des persécuteurs »<sup>15</sup>. Pour Rousseau c'est un fait établi que l'État a besoin d'une religion, comme il n'y a pas de politique sans morale et pas de morale sans religion<sup>16</sup>. Mais le christianisme n'entre pas en question comme *Religion nationale* car il est « trop sociable », « embrassant trop tout le genre humain pour une Législation qui doit être exclusive; inspirant l'humanité plutôt que des Citoyens »<sup>17</sup>. Tout de même, Rousseau fait l'éloge de la religion chrétienne à cause de sa moralité qui peut être utile à l'État, « pourvu qu'on n'en fasse pas une partie de sa constitution, pourvu qu'elle y soit admise uniquement comme Religion, sentiment, opinion, croyance; mais comme Loi politique, le Christianisme dogmatique est un mauvais établissement »<sup>18</sup>. Par conséquent, le christianisme ne doit pas servir de religion nationale, il ne peut déployer ses effets positifs que quand il reste en dehors de la constitution de l'État.

Comment Rousseau résout-il le problème de saluer le christianisme comme force utile à l'État d'un côté, quitte à ne lui attribuer aucune fonction politique de l'autre côté, même s'il dit par ailleurs que l'État n'a pas de consistance sans religion ? À son avis, son concept d'une religion civile fournit la réponse à la question de savoir comment l'universalisme de la *société générale* et le particularisme de la *société particulière* du corps politique peuvent être liés. Cette religion civile doit contenir tous les « dogmes

12. OC III, *Contrat social*, IV, 8, p. 464.

13. OC III, *Contrat social*, IV, 8, p. 465. « Par cette religion sainte, sublime, véritable, les hommes, enfants du même Dieu, se reconnoissent tous pour freres, et la société qui les unit ne se dissout pas même à la mort. » (*ibidem*).

14. OC III, *Lettres écrites de la montagne*, I, p. 705.

15. OC III, *Lettres écrites de la montagne*, I, p. 704.

16. OC III, *Lettres écrites de la montagne*, I, p. 705.

17. OC III, *Lettres écrites de la montagne*, I, p. 706.

18. OC III, *Lettres écrites de la montagne*, I, p. 706.

fondamentaux de toute bonne religion», « tous les dogmes vraiment utiles à la société, soit universelle soit particulière, [et omettre] tous les autres qui peuvent importer à la foi, mais nullement au bien terrestre, unique objet de la Législation »<sup>19</sup>. La religion civile n'implique que des dogmes qui sont importants pour la coexistence des citoyens; elle ne prescrit pas à quels dogmes supraterrrestres il faut croire. Comme cela, Rousseau croit que même le chrétien avec sa foi universelle peut être un bon citoyen. Donc, Rousseau ouvre deux espaces: l'espace publique et politique, où les questions de la morale sont discutées en raison de leur importance pour l'État et l'espace privé, où chacun peut croire ce qu'il veut – pourvu que sa foi ne mène pas à l'intolérance.

Pourquoi est-ce que le christianisme ne peut pas servir de *religion nationale*? Il se trouve une autre raison à celles qui ont été nommées. Le christianisme demande la confession de plusieurs dogmes supraterrrestres qui sont douteux même parmi les chrétiens. En plus, il est impossible d'obliger quelqu'un de les croire<sup>20</sup>. « Je suis indigné comme vous », écrit Rousseau à Voltaire, « que la foi de chacun ne soit pas dans la plus parfaite liberté, et que l'homme ose contrôler l'intérieur des consciences où il ne sauroit pénétrer; comme s'il dépendoit de nous de croire ou de ne pas croire dans des matières où la démonstration n'a point lieu, et qu'on pût jamais asservir la raison à l'autorité »<sup>21</sup>. Par conséquent, c'est complètement absurde de supposer qu'une autorité – soit politique, soit religieuse – puisse motiver un individu à croire. Quiconque cherche à imposer des dogmes et des convictions à quelqu'un, est intolérant, comme « tout homme qui s'imagine qu'on ne peut être homme de bien sans croire tout ce qu'il croit, et damne impitoyablement tous ceux qui ne pensent pas comme lui »<sup>22</sup>. Cela ne vaut pas seulement pour les représentants des différentes religions, qui sont intolérants par définition – du moins, si on approuve l'opinion des *philosophes*. Rousseau étend son reproche à tous ceux qui, dans la conviction d'être du côté de la vérité, ne tolèrent pas d'autres opinions que les leurs. Dans cet ordre d'idées, Rousseau ne parle jamais des individus; ce sont les groupes ou les partis, qui se montrent intolérants. Il appelle son époque le siècle de l'esprit de parti, et il se lamente de ce que les Français « n'ont point d'existence personnelle; ils ne pensent et n'agissent que par masses, chacun d'eux par lui seul n'est rien »<sup>23</sup>.

19. OC III, *Lettres écrites de la montagne*, I, p. 705.

20. OC III, *Lettres écrites de la montagne*, I, p. 705.

21. OC IV, *Lettre à Voltaire*, p. 1072.

22. OC IV, *Lettre à Voltaire*, p. 1073.

23. OC I, *Rousseau juge de Jean Jacques*, III, p. 965. Voir la description de l'esprit de parti à Paris dans OC II, *La Nouvelle Héloïse*, II, 14, p. 234.

Les *philosophes* qui s'étaient rassemblés pour détruire la dominance des autorités religieuses sur l'opinion publique, sont devenus des « chefs de parti » eux-mêmes et ne le cèdent en rien aux Jésuites, leur ennemi de prédilection. Les uns comme les autres sont impérieux et intolérants, et ils mènent une action despotique sur leurs partisans<sup>24</sup>. Selon Rousseau, ce n'est pas le but des *philosophes* d'apprendre aux hommes à discerner avec indépendance: ils veulent qu'on leur obéisse<sup>25</sup>. Et ils atteignent leur but en détournant les hommes de leur foi et en corrompant leur conscience si profondément qu'ils ne seront plus capables de dire leur avis<sup>26</sup>. Les *philosophes* comme les Jésuites et autres *dévots* établissent des systèmes, et ils sont tous convaincus de la validité exclusive de leur système respectif<sup>27</sup>. L'individu se voit confronté avec les masses des partis soutenant qu'il faut adopter leur système – exclusivement et complètement (le concept d'une identité « patchwork », adoptant des morceaux différents de systèmes divers, est évidemment rejeté!)<sup>28</sup>. « Évitez les systèmes »<sup>29</sup>, conseille Rousseau à tous ceux qui sont à la recherche de la vérité. « Or il n'y a jamais dans ces corps collectifs nul amour desintéressé pour la justice: la nature

24. « En paroissant prendre le contrepied des Jésuites ils ont tendu néanmoins au même but par des routes détournées en se faisant comme eux chefs de parti. Les Jésuites se rendoient tout puissans en exerçant l'autorité divine sur les consciences, et se faisant au nom de Dieu les arbitres du bien et du mal. Les philosophes ne pouvant usurper la même autorité se sont appliqués à la détruire, et puis en paroissant expliquer la nature à leurs dociles sectateurs et s'en faisant les suprêmes interprètes, ils se sont établis en son nom une autorité non moins absolue que celle de leurs ennemis, quoiqu'elle paroisse libre et ne régner sur les volontés que par la raison. » OC I, *Rousseau juge de Jean Jacques*, III, p. 967.

25. « *The willingness of most men to allow others to do their thinking for them, especially when it suited their self-interest, was an open invitation to the philosophes and Jesuits. [...] His [Rousseau, note de l'auteur] real objection to the philosophes was that they favored this unhealthy state of affairs.* » Judith Shklar, *Men and citizens: A study of Rousseau's social theory*, London 1969, p. 98.

26. Voir OC I, *Rousseau juge de Jean Jacques*, III, p. 966-969.

27. Dans OC III, *Discours sur les sciences et les arts*, Préface, p. 3, Rousseau compare le fanatisme des philosophes à celui de la Ligue; dans OC III, *Lettres écrites de la montagne*, II, p. 718, il met l'intolérance des Ministres de Genève en regard de celle des Jésuites. Selon Rousseau, tous partis et toutes sectes se ressemblent au niveau de l'intolérance.

28. Le vicaire savoyard raconte qu'il a grandi dans une Église « qui décide tout, qui ne permet aucun doute, un seul point rejeté me faisoit rejeter tout le reste, et que l'impossibilité d'admettre tant de décisions absurdes me détachoit aussi de celles qui ne l'étoient pas. En me disant: croyez tout, on m'empêchoit de rien croire, et je ne savois plus où m'arrêter » (OC IV, *Émile*, IV, p. 568). Les *philosophes* ne peuvent pas fournir d'aide non plus car eux aussi prétendent que leurs opinions sont exclusivement valables (ibidem, p. 569): « L'essentiel est de penser autrement que les autres ». Voir OC I, *Rousseau juge de Jean Jacques*, III, p. 968.

29. OC IV, *Émile (MS Favre)*, p. 78.

ne l'a gravé que dans les cœurs des individus, où il est bientôt éteint par l'esprit de ligue»<sup>30</sup>.

Qui s'affilie à un parti par besoin d'orientation, sera désillusionné, parce que pour Rousseau, c'est une constante sociologique (pour ainsi dire) qu'un parti – n'importe lequel – ne poursuivra jamais le bien commun et ne se donnera pas la peine de chercher la vérité. Un parti agit toujours selon sa *volonté particulière*, il juge bon et vrai tout ce que sert son propre intérêt<sup>31</sup>. Par conséquent, on ne doit pas s'attendre à recevoir du secours et de la direction d'un parti – au lieu de cela, il faut se rappeler ce que la nature a inscrit dans les cœurs de tous les individus : « La conscience ne trompe jamais, elle est le vrai guide de l'homme ; elle est à l'âme ce que l'instinct est au corps ; qui la suit obéit à la nature et ne craint point de s'égarer »<sup>32</sup>. La conscience est capable d'aider tout individu qui cherche le vrai et le bon, mais elle est timide et se retire quand on vit dans un milieu dominé par l'esprit de parti et le bruit des opinions communes<sup>33</sup>. Donc, il faut se libérer des querelles des partis selon l'avis de Rousseau : « Commençons par redevenir nous, par nous concentrer en nous »<sup>34</sup>. Comme cela, nous pouvons juger toutes les actions, toutes les opinions selon leur conformité au « dictamen de nôtre conscience »<sup>35</sup>.

C'est justement dans les questions de foi qu'il ne faut pas faire la sourde oreille à la voix de la conscience. Pour Rousseau, c'est une absurdité de compter sur le jugement de quelqu'un d'autre en ces matières fondamentales de l'existence humaine. Il ne faut pas de médiation entre Dieu et l'homme – Dieu a donné la conscience aux hommes afin qu'ils puissent reconnaître leur créateur sans l'appui des autres. Donc, Rousseau refuse d'admettre qu'aucun membre du clergé puisse servir de médiateur entre Dieu et l'homme. « Quoi ! toujours des témoignages humains ? », s'émeut

30. OC I, *Rousseau juge de Jean Jacques*, III, p. 965.

31. « Comme chacun songe à son intérêt, personne au bien commun, et que les intérêts particuliers sont toujours opposés entre eux, c'est un choc perpétuel de brigues et de cabales, un flux et reflux de préjugés, d'opinions contraires, où les plus échauffés animés par les autres ne savent presque jamais de quoi il est question. Chaque coterie a ses règles, ses jugemens, ses principes qui ne sont point admis ailleurs », OC II, *La Nouvelle Héloïse*, II, 14, p. 234.

32. OC IV, *Émile*, IV, p. 595.

33. Voir OC IV, *Lettres morales*, VI, p. 1112, et OC II, *La Nouvelle Héloïse*, III, 18, p. 358.

34. OC IV, *Lettres morales*, VI, p. 1112.

35. OC IV, *Lettre à M. de Franquières*, p. 1145. « Benissez, Monsieur, cette sainte et bien-faisante voix qui vous ramène aux devoirs de l'homme que la philosophie à la mode finiroit par vous faire oublier. Ne vous livrez à vos argumens que quand vous les sentez d'accord avec le dictamen de vôtre conscience, et toutes les fois que vous y sentirez de la contradiction, soyez sûr que ce sont eux qui vous trompent » (*ibidem*).

le vicaire savoyard : « Toujours des hommes qui me rapportent ce que d'autres hommes ont rapporté ! Que d'hommes entre Dieu et moi ! »<sup>36</sup>.

L'homme qui est scrupuleux – qui entend sa voix interne et la suit – n'a pas besoin de médiation. Sa conscience l'empêchera de suivre un « système »<sup>37</sup>, car seulement ceux, qui ne sont pas capables de se former une opinion, se soumettent à l'idéologie d'un parti<sup>38</sup>. Rousseau voit la foi comme structure subjective des convictions<sup>39</sup>, une structure que chaque individu forme (dans le cas idéal) en harmonie avec sa conscience : « [I]l importe d'avoir un sentiment pour soi »<sup>40</sup>. Rousseau s'oppose à tous ceux qui veulent motiver les autres à adopter un certain *système*. La vraie foi consiste dans le culte intérieur, dans la religion naturelle, qui est ouverte à chacun pourvu qu'il ne se ferme pas au « spectacle de la nature » et à la voix de sa conscience<sup>41</sup>. Mais pourquoi Rousseau s'intéresse-t-il si fortement à la relation de la politique et de la religion, en soutenant en même temps que la foi d'un homme est une affaire privée<sup>42</sup> ? Il faut rappeler que pour Rousseau, il n'y a pas de morale sans religion et pas de politique juste sans la morale<sup>43</sup>. Mais cela n'est pas un argument plausible en faveur de la

36. OC IV, *Émile*, IV, p. 610. Voir OC IV, *Lettre à Christophe de Beaumont*, p. 987 : « Est-il simple, est-il naturel que Dieu ait été chercher Moïse pour parler à Jean-Jacques Rousseau ? »

37. OC IV, *Émile (MS Favre)*, p. 78.

38. « Tous ces gens-là s'en vont chaque soir apprendre dans leurs sociétés ce qu'ils penseront le lendemain », dit Saint-Preux concernant la société parisienne : « Il y a ainsi un petit nombre d'hommes et de femmes qui pensent pour tous les autres et pour lesquels tous les autres parlent et agissent », OC II, *La Nouvelle Héloïse*, II, 14, p. 234.

39. « Les hommes ayant des têtes si diversement organisées ne sauroient être affectés tous également des mêmes argumens, surtout en matieres de foi. Ce qui paroît évident à l'un ne paroît pas même probable à l'autre ; l'un par son tour d'esprit n'est frappé que d'un genre de preuves, l'autre ne l'est que d'un genre tout différent. », OC III, *Lettres écrites de la montagne*, III, p. 727.

40. OC I, *Les rêveries du promeneur solitaire*, III, p. 1018. « J'adoptai », dit Rousseau de soi-même, « dans chaque question le sentiment qui me parut le mieux établi directement, le plus croyable en lui-même sans m'arrêter aux objections que je ne pouvois résoudre mais qui se rétorquoient par d'autres objections non moins fortes dans le système opposé. Le ton dogmatique sur ces matières ne convient qu'à des charlatans ; mais il importe d'avoir un sentiment pour soi, et de le choisir avec toute maturité de jugement qu'on y peut mettre. », (*ibidem*).

41. « Les plus grandes idées de la divinité nous viennent par la raison seule. Voyez le spectacle de la nature, écoutez la voix intérieure. Dieu n'a-t-il pas tout dit à nos yeux, à notre conscience, à notre jugement ? », OC IV, *Émile*, IV, p. 607.

42. « Une des maximes qui découlent de l'analyse que j'ai faite de la Religion et de ce qui lui est essentiel est que les hommes ne doivent se mêler de celle d'autrui », OC III, *Lettres écrites de la montagne*, V, p. 798.

43. OC III, *Lettres écrites de la montagne*, I, p. 705.



nécessité d'une relation entre la politique et la religion, au moins pas un argument capable de surpasser une définition *ex negativo* – par exemple une définition selon laquelle l'État n'intervient pas dans les convictions de ses citoyens, mais garantit la liberté des cultes. Rousseau ne se contente pas de constater que cela sert l'État quand les citoyens sont aussi des croyants. Quelle doit être l'attitude de la république en vue du pluralisme religieux ? Il n'entre pas en jeu de créer une homogénéité religieuse car cela impliquerait d'imposer certaines convictions aux citoyens et pour Rousseau, ce serait une absurdité. En même temps, il ne veut pas renoncer à la force unifiante de la religion dont l'État ne profiterait pas si les citoyens n'exerçaient que leurs cultes extérieurs respectifs : Ils exprimeraient l'harmonie de leur paroisse, mais pas la solidarité des citoyens en général. « Parce qu'il faut quelque ordre, quelque règle dans les instructions publiques »<sup>44</sup>, l'État a besoin d'un culte uniforme.

La question de la vérité, du vrai culte de Dieu, ici ne se pose pas : « C'est purement une affaire de police, il ne faut point de révélation pour cela »<sup>45</sup>. « Vrai » et en harmonie avec la volonté de Dieu est seulement la religion naturelle, le culte intérieur<sup>46</sup>, tandis que les cultes extérieurs ne sont que *l'ouvrage de l'homme*<sup>47</sup>. Quel que soit le culte extérieur choisi, cela a peu d'importance selon Rousseau, mais c'est bon pour l'ordre public d'adopter la religion dominante de l'État dont on est citoyen<sup>48</sup>. Cela ne pose pas de grand problème quand l'État est relativement homogène au niveau de la religion – comme à Genève –, ou quand il y a un monarque à la tête d'un État hétérogène sur le plan religieux, mais qui règne selon le principe *cuius regio, eius religio*<sup>49</sup>. Mais que faire quand on est confronté avec un pluralisme religieux dans une *res publica* ?

À mon avis, la religion civile que Rousseau présente dans *Du Contrat social* offre la réponse à cette question. « Il y a donc une profession de foi

44. OC III, *Lettres écrites de la montagne*, II, p. 713.

45. OC IV, *Émile*, IV, p. 608. Voir Ronald Grimsley, *Rousseau and the religious quest*, Oxford, 1968, p. 82 : « In Rousseau's view, considerations of public order far outweigh any question of the truth or falsity of particular religious dogmas. The effectiveness of a national religion is to be determined by its ability to strengthen the unity and stability of the State rather than by its spiritual value ; it is the social, not the religious function of the national cult which contributes to its real effectiveness ».

46. « Le culte que Dieu demande est celui du cœur [...] », OC IV, *Émile*, IV, p. 608.

47. Quant à la « diversité des cultes bizarres », voir OC IV, *Émile*, IV, p. 608 : « Dès que les peuples se sont avisés de faire parler Dieu, chacun l'a fait parler à sa mode, et lui a fait dire ce qu'il a voulu ». Voir *ibidem*, p. 609.

48. « Retournez dans votre patrie, reprenez la religion de vos pères, suivez-la dans la sincérité de votre cœur et ne la quittez plus [...] ». OC IV, *Émile*, IV, p. 631.

49. Voir OC III, *Lettres écrites de la montagne*, II, p. 713.

purement civile», écrit Rousseau, «dont il appartient au Souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de Religion, mais comme sentimens de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon Citoyen ni sujet fidelle»<sup>50</sup>. Donc, la religion civile porte seulement sur les aspects qui concernent le «bon ordre» de la coexistence des citoyens, et cela ne vaut que pour la morale. Il distingue deux sphères de la religion, «le dogme et la morale», et tandis que le dogme n'a aucune importance pour la politique, la morale, elle, est l'affaire de l'état: «C'est en ce point seul que la Religion entre directement sous sa juridiction, et qu'il doit bannir, non l'erreur, dont il n'est pas juge, mais tout sentiment nuisible qui tend à couper le nœud social»<sup>51</sup>.

Par conséquent, la religion civile est un culte extérieur, rendant possible le fait que les citoyens d'un corps politique hétérogène peuvent entretenir leurs convictions personnelles sans que l'État doive renoncer aux effets unifiants de la religion. Rousseau souligne que ce n'est pas son dessein «de considérer les Religions comme vraies ou fausses, ni même comme bonnes ou mauvaises en elles-mêmes, mais de les considérer uniquement par leurs rapports aux corps politiques, et comme parties de la Législation»<sup>52</sup>. Donc, la religion civile ne fait pas concurrence aux autres cultes extérieurs, encore bien moins au culte intérieur, qui seul est vrai. Elle est une construction artificielle sans la moindre prétention de vérité, et il ne faut pas déguiser son caractère instrumental. Après tout, il ne s'agit pas – comme dans le cas de la religion dont se sert le législateur – de pousser les citoyens à une action qu'ils ne feraient pas sans appel à Dieu. La religion civile ne se prête pas à l'action de tromper les citoyens, d'autant plus qu'elle n'est pas fondée sur des conditions d'hétéronomie. Selon Rousseau, elle ne peut pas être abusée par le pouvoir public, parce qu'elle n'est pas décrétée par l'autorité – soit politique, soit religieuse – et que ce sont les citoyens eux-mêmes qui l'établissent. *Cuius regio, eius religio* signifie ici qu'on détermine le culte extérieur du corps politique par un procès démocratique – finalement, le peuple est le souverain du corps social rousseauiste, et la *regio populi* implique la *religio populi*.

Est-ce qu'on peut parler de religion en vue d'un concept dont la production artificielle et l'instrumentalité sont évidentes? Rousseau lui-même dit que les articles de la religion civile ne sont pas des «dogmes de Religion», mais des «sentimens de sociabilité»<sup>53</sup>. Si on comprend *religio* au sens propre comme liaison ou comme engagement réciproque des

50. OC III, *Contrat social*, IV, 8, p. 468.

51. OC III, *Lettres écrites de la montagne*, I, p. 695.

52. OC III, *Lettres écrites de la montagne*, I, p. 703.

53. OC III, *Contrat social*, IV, 8, p. 468.

hommes, la religion civile peut être qualifiée de « religion »<sup>54</sup>. Rousseau souligne qu'il n'est pas dans son dessein de diviniser ce concept, de le surélever à l'aide de la métaphysique : « Le droit que le pacte social donne au Souverain sur les sujets ne passe point, comme je l'ai dit, les bornes de l'utilité publique. Les sujets ne doivent donc compte au Souverain de leurs opinions qu'autant que ces opinions importent à la communauté »<sup>55</sup>. La religion civile est une religion dans les bornes de la république, et justement parce qu'elle n'est pas au service de l'État, elle ne tombe pas sous l'axiome de la liberté de conscience. Tandis que les autres religions transcendent ce monde – ce qui a pour conséquence qu'on ne peut demander à personne quelle est sa confession – la religion civile se limite « aux devoirs que celui qui la professe est tenu de remplir envers autrui »<sup>56</sup>. Il faut confesser la religion civile ; quiconque la confesse et se conduit comme s'il ne la connaissait pas, sera puni, peut-être même condamné à mort<sup>57</sup>. Pour Rousseau, le devoir de confesser la religion civile n'est pas en contradiction avec son avis selon lequel on ne peut pas forcer quelqu'un à croire certaines convictions<sup>58</sup>. Selon son opinion, la religion civile ne concerne pas les convictions ni la foi des individus, parce qu'elle ne prétend pas à l'exclusivité et il est donc possible d'être protestant et de confesser la religion civile en même temps<sup>59</sup>. Selon Rousseau, elle ne provoque pas de conflits de conscience parce qu'elle est limitée à un « code moral »<sup>60</sup>, partagé par toutes les religions : « Songez que les vrais devoirs de la Religion sont indépendans des institutions des hommes [...], qu'il n'y a point de religion qui dispense des devoirs de la morale »<sup>61</sup>.

Au vu de toutes les affirmations selon lesquelles la religion civile ne passe pas les bornes de l'utilité publique, on pourrait supposer que ses articles portent sur les relations sociales – après tout, c'est leur dessein de développer les « sentimens de sociabilité »<sup>62</sup> dans l'État. Mais les dogmes de la

54. Voir Maximilian Kobbert, « Religio » dans Wilhelm Kroll / Kurt Witte (éd.), *Paulys Realencyclopädie der Classischen Altertumswissenschaft*, vol. I A1, Stuttgart 1914, p. 571.

55. OC III, *Contrat social*, IV, 8, p. 468.

56. OC III, *Contrat social*, IV, 8, p. 468.

57. Voir OC III, *Contrat social*, IV, 8, p. 468.

58. Voir OC III, *Lettres écrites de la montagne*, III, p. 727, und OC IV, *Lettre à Voltaire*, p. 1072 f.

59. « Je voudrois donc qu'on eût dans chaque etat un code moral, ou une espece de profession de foi civile [...]. Ainsi toute Religion qui pourroit s'accorder avec le code, seroit admise; toute Religion qui ne s'y accorderoit pas, seroit proscrite; et chacun seroit libre de n'en avoir point d'autre que le code même » OC IV, *Lettre à Voltaire*, p. 1073.

60. OC IV, *Lettre à Voltaire*, p. 1073.

61. OC IV, *Emile*, IV, p. 632.

62. OC III, *Contrat social*, IV, 8, p. 468.

religion civile comprennent une confession théiste : « l'existence de la Divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtement des méchants », en plus – moins surprenant – « la sainteté du Contrat social et des Loix ; voilà les dogmes positifs. Quant aux dogmes négatifs, je les borne à un seul ; c'est l'intolérance »<sup>63</sup>. C'est à cause de sa supposition qu'il n'y a pas de morale sans la foi en l'existence de Dieu, que Rousseau demande la confession d'un théisme vague<sup>64</sup>. Cette confession à son avis est incontestable, car les croyants des différentes religions peuvent s'y identifier, puisque ce n'est pas la foi en un Dieu défini qui est exigée, mais la foi en « la Divinité » – et chacun est libre de nommer cette divinité selon son idée, soit Jahwe, soit Allah.

Mais qu'est-ce que cela signifie pour ceux qui pensent qu'il n'y a point de Divinité ? « Sans pouvoir obliger personne à les croire », l'État peut bannir qui ne croit pas aux dogmes de la religion civile, « non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les loix, la justice, et d'immoler au besoin sa vie à son devoir »<sup>65</sup>. Les athées ne peuvent pas être tolérés comme citoyens de l'État rousseauiste, et cette exclusion n'est pas causée par des motifs théologiques, mais par des raisons politiques. Déjà John Locke avait soutenu que les athées ne pouvaient pas être obligés parce qu'il n'y a rien de sacré pour eux, et donc, qu'on ne pouvait pas faire crédit à leurs serments<sup>66</sup>. Ni Locke ni Rousseau ne sont en peine du salut spirituel des athées : c'est leur conviction que les athées font des mauvais citoyens qui les trouble. À mon avis, une autre raison essentielle est à ajouter : Rousseau ne présume justement pas que l'État puisse produire la vertu et l'orientation vers le bien commun que les athées manquent à cause de leur incroyance. Ici, des bornes sont mises à l'État parce que lui aussi ne peut forcer personne à croire. L'État ne peut pas offrir un équivalent, ni même la religion civile tenir lieu de la vraie foi. Elle ne sert pas à remplacer la morale fondée sur la foi par une morale sécularisée, mais elle s'appuie sur la morale des croyants. Cette foi causant la morale précède l'État.

Rousseau présume qu'on n'est punissable que par les fautes de sa volonté<sup>67</sup>. Mais comment en est-il avec l'athée ? Est-ce qu'il se ferme volontairement à la connaissance de Dieu ? En effet, Rousseau suppose que le

63. OC III, *Contrat social*, IV, 8, p. 468 sq.

64. Voir OC IV, *Lettre à M. de Franquières*, p. 1144.

65. OC III, *Contrat social*, IV, 8, p. 468.

66. Voir John Locke, *A letter concerning toleration*, éd. J. W. Gough, Oxford 1956, p. 158.

67. « La raison nous dit qu'un homme n'est punissable que par les fautes de sa volonté », OC IV, *Émile*, IV, p. 556.

livre de la nature est à la disposition de tous les hommes, il faut juste ouvrir les yeux pour y connaître Dieu: «Nul n'est excusable de n'y pas lire»<sup>68</sup>. Rousseau envisage un certain parti quand il critique l'athéisme causé par la propre faute de la personne concernée – le parti des *philosophes*, lesquels sont beaucoup trop fiers et ampoulés pour connaître une vérité si pure et simple comme celle de la religion naturelle<sup>69</sup>. Ce sont ces athées volontaires qui ne peuvent pas être citoyens dans la république du *Contrat social*. Mais Rousseau admet qu'il y a des athées qui ne sont pas responsables de leur incroyance. Les aliénés et les sauvages ne doivent pas répondre de leur «ignorance invincible»<sup>70</sup>. En plus, on trouve des hommes dont l'athéisme n'est fondé ni sur l'ignorance ni sur l'orgueil ou sur le refus. Dans *La Nouvelle Héloïse* Rousseau nous montre un exemple de ce type d'athée en la personne de Wolmar, «cet homme si sage, si raisonnable, si loin de toute espèce de vice, si peu soumis aux passions humaines, [qui] ne croit rien de ce qui donne un prix aux vertus, et, dans l'innocence d'une vie irréprochable, il porte au fond de son cœur l'affreuse paix des méchants»<sup>71</sup>.

Pourquoi Rousseau nous présente-t-il un athée comme modèle de vertu, après avoir expliqué qu'il n'y a pas de morale sans la religion? En dépit de tous les essais pour libérer la foi de tout ce que n'est pas accessible à la volonté humaine, de la rendre aussi disponible que possible, Rousseau ne peut s'abstenir de reconnaître dans la foi un vestige d'indisponibilité. «En quoi mon mari peut-il être coupable devant Dieu?», demande Julie, l'épouse croyante de Wolmar. «Détourne-t-il les yeux de lui? Dieu lui-même a voilé sa face. Il ne fuit point la vérité, c'est la vérité qui le fuit»<sup>72</sup>. Ce n'est pas Wolmar, mais Dieu même qui est responsable de cette incroyance. Par conséquent, Julie ne peut pas croire que Wolmar sera puni dans l'au-delà. Il ne croit pas, mais il se conduit comme s'il croyait. «Le vrai Chrétien est l'homme juste»; Julie défend son mari, quand elle dit que «les vrais incrédules sont les méchants»<sup>73</sup>. Selon Rousseau, Dieu ne va pas récompenser l'individu pour sa foi ou son orthodoxie, ce sont les œuvres qui comptent. Finalement la morale constitue la norme quand il s'agit de juger d'un homme – et après tout, est-il possible d'avoir un aperçu de la foi d'un autre homme? Si on n'est pas capable de croire véritablement, il

68. OC IV, *Émile*, IV, p. 625.

69. Voir la lettre de Rousseau à Franquières du 15 janvier 1765, dans *Lettres philosophiques*, éd. Henri Gouhier, Paris 1974, p. 175 sq.

70. Voir OC IV, *Émile*, IV, p. 556.

71. OC II, *La Nouvelle Héloïse*, V, 5, p. 588.

72. OC II, *La Nouvelle Héloïse*, VI, 8, p. 699. Voir OC II, *La Nouvelle Héloïse*, V, 5, p. 589.

73. OC II, *La Nouvelle Héloïse*, VI, 8, p. 699.

faut au moins se conduire comme un croyant<sup>74</sup>. Se conduire comme un athée signifie alors qu'on manque de morale et qu'on contrevient aux lois. Et au contraire des erreurs théologiques, l'infraction à la loi doit être punie par l'État.

Est-ce que l'exemple de Wolmar se prête à une réfutation de la thèse de Rousseau, selon laquelle la morale dépend de la foi en l'existence de Dieu ? Il est plein de vertu, mais les siens et ses amis s'aperçoivent bien qu'il manque de passion et de joie de vivre : « Il est trop froid »<sup>75</sup>, juge Saint-Preux. C'est pour ça que Julie aimerait bien que son mari se convertisse – elle ne s'inquiète pas de son salut, mais de son bonheur dans ce monde : « Car de combien de douceurs n'est-il point privé ? »<sup>76</sup>. Même si Rousseau admet qu'il y a des athées vertueux, il ne croit pas qu'un État peuplé de citoyens de l'espèce de Wolmar pourrait subsister. Car ces athées nobles accompliraient leurs devoirs, mais sans trouver plaisir à ces actions. L'intention de Rousseau ne se borne pas à exhorter les citoyens à la morale, afin qu'ils soient sages et servent l'État sans lamentations<sup>77</sup>. Sans doute la morale est-elle extrêmement importante pour la politique, mais ses effets ne sont pas limités à son utilité à l'État. La morale procure le respect des concitoyens, mais le vrai bonheur ne se présente qu'en relation avec la foi en Dieu, qui permet l'indépendance du jugement des hommes<sup>78</sup>. Donc, le problème des athées consiste dans leur incapacité « d'aimer sincèrement les lois, la justice, et d'immoler au besoin sa vie à son devoir »<sup>79</sup>. Ils peuvent être tolérés quand ils se conduisent comme des croyants, mais Rousseau souligne qu'il ne suffit pas de faire son devoir. Justement parce que l'État ne peut offrir un équivalent à la foi, il doit présumer de la confession théiste. Les citoyens doivent croire en Dieu de leur propre volonté, et c'est cette foi qui cause l'amour des devoirs.

74. OC III, *Contrat social*, IV, 8, p. 468. Wolmar ne donne pas à entendre son athéisme au public : « Il ne dogmatise jamais, il vient au temple avec nous, il se conforme aux usages établis ; sans professer de bouche une foi qu'il n'a pas, il évite le scandale, et fait sur le culte réglé par les loix tout ce que l'État peut exiger d'un Citoyen », OC II, *La Nouvelle Héloïse*, V, 5, p. 592 sq.

75. OC II, *La Nouvelle Héloïse*, V, 5, p. 594. C'est aussi l'opinion de Julie : OC II, *La Nouvelle Héloïse*, VI, 8, p. 701.

76. OC II, *La Nouvelle Héloïse*, VI, 8, p. 700.

77. « Rien est plus aimable que la vertu, mais il en faut jouir pour la trouver telle », OC IV, *Émile*, IV, p. 602.

78. « Pour être vertueux le philosophe a besoin de l'être aux yeux des hommes : mais sous les yeux de Dieu le juste est bien fort », OC IV, *Lettre à M. de Franquières*, p. 1144. Voir OC IV, *Émile*, IV, p. 597 : « La sérénité du juste est intérieure, son ris n'est point de malignité mais de joye, il en porte la source en lui-même ; il est aussi gai seul qu'au milieu d'un cercle ; il ne tire pas son contentement de ceux qui l'approchent, il le leur communique. »

79. OC III, *Contrat social*, IV, 8, p. 468.

La république du contrat social demande au dernier degré ce qu'on appelle « engagement ». Le service public doit être « la principale affaire des citoyens, et [sitôt] qu'ils aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'État est déjà près de sa ruine »<sup>80</sup>. Il est évident que cette conception ne peut pas fonctionner quand les citoyens se bornent à faire leurs devoirs et ne montrent pas d'engagement personnel. L'État dépend de la croyance des ses citoyens, il doit compter sur le fait que leurs actions ne sont pas morales parce que l'État leur demande d'être vertueux, mais parce que cela leur fait plaisir d'agir ainsi. Cette attitude ne peut pas être produite de façon politique, mais une fois existante, l'État peut l'avancer et la mettre au service du corps politique.

Il en résulte que pour Rousseau, il n'existe pas de citoyen sans l'homme. L'individu n'est pas absorbé par le collectif, il ne perd pas son humanité, mais la gagne en plus de sa citoyenneté. La dichotomie entre l'homme et le citoyen, causée par la conclusion du contrat social, ne peut pas être supprimée. Car que fait le chrétien, qui est citoyen de la république de Rousseau ? Il est adhérent d'une religion universelle, mais vit dans un État qui lui demande de mettre ses forces à la disposition du particularisme politique. Rousseau essaie d'affaiblir ces conflits à l'aide de la religion civile. La religion civile ne peut pas rétablir l'unité perdue de l'individu, mais elle l'aide à reconnaître la division. L'individu doit accepter l'idée qu'il y a une sphère de son existence qu'il faut cultiver au privé, et une autre sphère qui importe à l'État et appartient au public. Aussi longtemps que l'individu est part d'un corps politique, il doit supporter le fait qu'il vit dans deux mondes et qu'il doit discerner *res privata* et *res publica*.

Ce que Rousseau reproche aux *philosophes* comme aux *dévots*, c'est qu'ils veulent annuler les contradictions de l'existence humaine. Rousseau par contre souligne que l'individu se perçoit comme homme et comme citoyen, comme membre de la société générale du genre humain et comme membre de la *société particulière* des citoyens de son État. Il cherche Dieu, parce que c'est dans sa nature, et il reconnaît que sa foi est provoquée par sa raison. C'est le problème des *philosophes* et des *dévots* de ne pas supporter cette dichotomie. Les *philosophes* ne peuvent pas accepter que les hommes soupirent après Dieu, les *dévots* sont indignés que le pouvoir des autorités religieuses soit ébranlé et la foi mise en doute. Les deux partis suggèrent que l'individu doit décider quel *système* il veut adopter. Contre cela, Rousseau veut montrer qu'il ne faut pas dire « d'une façon ou de l'autre » quand il est question de la foi et de la raison, mais qu'il est possible d'énoncer « non seulement... mais encore »<sup>81</sup>. C'est son dessein, écrit

80. OC III, *Contrat social*, III, 15, p. 428.

81. OC III, *Lettres écrites de la montagne*, I, p. 697.

Rousseau, « d'apprendre aux philosophes qu'on peut croire en Dieu sans être hypocrite, et aux croyans qu'on peut être incrédule sans être un coquin. On aurait beaucoup fait pour la paix civile si l'on pouvoit ôter de l'esprit de parti le mépris et la haine qui viennent plus de suffisance et d'orgueil que d'amour pour la vérité »<sup>82</sup>.

Comme ennemi de l'esprit de parti il veut approcher les *philosophes* et les *dévots* et détruire leurs préjugés mutuels. Mais une vraie réconciliation est hors de question ; la dichotomie de la foi et de la raison demeure. La seule possibilité de résoudre ce problème est la tolérance<sup>83</sup>. Finalement, c'est le respect pour les convictions de l'autre qui compte – une solution qui ne contente pas Rousseau, mais évidemment, il ne voit pas d'autre alternative<sup>84</sup>. Personne ne peut influencer les convictions d'autrui, et aussi la république du *Contrat social* avec sa religion civile n'a pas de pouvoir sur les âmes. « La libéralité comme caractère de l'État, » écrit Hermann Lübke, consiste dans « la reconnaissance constitutionnelle de la non-autarcie de l'État à l'égard de sa légitimation »<sup>85</sup>. La politique chez Rousseau est clairement avant-dernière, elle n'a pas le dernier mot. Dans ce sens, il semble justifié d'appeler Rousseau un *libéral malgré lui*.

Michaela REHM  
Université de Bielefeld (Allemagne)



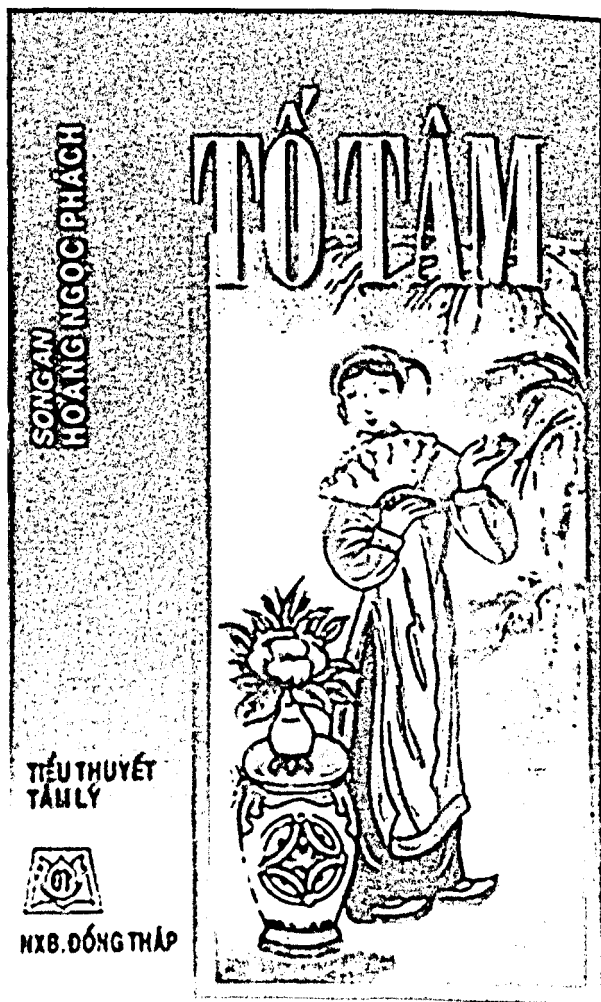
82. Lettre de Rousseau à Vernes du 24 juin 1761, dans: *Lettres philosophiques*, éd. Henri Gouhier, p. 65.

83. *OC I, Confessions*, p. 436.

84. *OC II, La Nouvelle Héloïse*, VI, 8, p. 700.

85. Hermann Lübke, « Staat und Zivilreligion. Ein Aspekt politischer Legitimität » dans Heinz Kleger / Alois Müller (éd.), *Religion des Bürgers. Zivilreligion in Amerika und Europa*, München 1986 (Religion, Wissen, Kultur ; 3), p. 207 (traduit par l'auteur).





Couverture d'une édition vietnamienne récente de *Tổ Tâm* (2006).